



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10

RECAPITULATIF
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2025

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur François BALD, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN, Monsieur Pascal HUSSONG, Madame Stéphanie KLEIN

Absents et excusés : Monsieur Christophe DORN

Secrétaire de la séance : Monsieur François BALD

Délibération n° DE 20250402 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur François BALD est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 4 février 2025.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20250402 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2024

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 26 novembre 2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20250402 03 : Aménagement de la placette rue d'Ottwiller : approbation du plan de financement définitif

Vu la délibération n°2024-1010-03 du 10 octobre 2024, approuvant le projet d'aménagement de la placette rue d'Ottwiller,

Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver le plan de financement définitif pour compléter les demandes de subventions qu'il a déposé aux différents organismes.

Il rappelle qu'un plan de financement prévisionnel avait été présenté. Le devis de l'entreprise Kutsch n'avait pas été transmis rectifié au moment du vote.

Le plan de financement se présente désormais ainsi :

Dépenses		Ressources		
TRAVAUX	Montants HT	FINANCEMENTS	Montants HT	%
TERRASSEMENT	6 330,00 €	AIDES PUBLIQUES :		
STRUCTURE STATIONNEMENT	1 150,00 €	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	16 125,76 €	40,00 %
BORDURES ET REVETEMENT	15 050,00 €	– CEA : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ».	16 125,76 €	40,00 %
PLANTATIONS ET ACCESSOIRES	4 924,40 €	SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	32 251,52 €	80,00 %
MOBILIER :		AUTOFINANCEMENT :		
- blocs grès, poubelle, arceau vélo, clôture	9 580,00 €	Fonds propres	8 062,88 €	20,00 %
- table 4 m, bancs assise bois avec et sans dossier fixés sur les blocs de grès, panneau info	3 280,00 €	SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	8 062,88 €	20,00 %
TOTAL DEPENSES	40 314,40 €	TOTAL RESSOURCES	40 314,40 €	100,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **d'approuver** le plan de financement de l'aménagement de la placette rue d'Ottwiller présenté par le Maire.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20250402 04 : Réalisation d'un emprunt pour les projets 2025

Le Maire présente au conseil municipal, plusieurs propositions d'emprunt reçues de différents organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour le financement des projets engagés pour 2025, auprès du Crédit Mutuel, la réalisation d'un emprunt dans les conditions suivantes :

- * Montant : 62 000,00 €
- * Durée : 10 ans
- * Taux d'intérêt : 3,40 % fixe
- * Périodicité du versement des échéances : Trimestrielle

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à signer le contrat de prêt avec le Crédit Mutuel,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20250402 05 : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Le Maire présente au conseil municipal, plusieurs propositions d'ouverture de ligne de trésorerie reçues de différents organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour le financement de ses besoins ponctuels, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

- * Montant : 50 000,00 €
- * Durée : 1 an
- * Index des tirages : €STR
- * Taux d'intérêt : €STR + marge de 1 %
- * Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- * Commission de non-utilisation : 0,30 %
- * Frais de dossier : 150,00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20250402 06 : Demande de subvention de la Paroisse Protestante pour la rénovation de l'entrée de l'église

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°20242611-06 du 26 novembre 2024, approuvant les devis pour la rénovation de l'église pour une demande de subvention à la Région Grand Est. Il a été évoqué lors du vote la possibilité pour la commune de financer à hauteur de 50% les travaux de rénovation de l'entrée réalisés par l'entreprise Joanne Wolff.

Les services en charge de notre dossier de subvention à la Région nous ont informé que cette dépense ne serait pas subventionnée car elle est payée par la Paroisse et non par la commune. Cependant, le taux de subvention devrait être plus élevé qu'annoncé, 50 % au lieu de 30% en raison du seuil de population pris en compte de moins de 500 habitants selon l'INSEE.

Le montant de la subvention versée par la Région Grand Est devrait donc être de 4 394 € au lieu de 3 845 €

Il invite désormais le Conseil Municipal à se prononcer sur le versement à la Paroisse d'une subvention de participation aux travaux de rénovation de l'entrée de l'église.

La facture acquittée présentée par la Paroisse s'élève à 9 672 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à la Paroisse Protestante de Lohr - Petersbach - La Petite Pierre une subvention de 4 836 €, soit 50% du montant de la facture.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20250402 07 : Tarif du bois d'usage 2025

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu de l'Office National des Forêts, les tarifs des lots de bois d'usage 2024 attribués pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces tarifs et les fixe de la façon suivante :

- le stère de bois d'usage : 78,72 € TTC soit 472,32 € les 6 stères,
- lot de fond de coupe : 40 € TTC le lot de 5 stères.

Délibération adoptée à 4 voix pour, 2 contre et 4 abstentions

Délibération n° DE 20250402 08 : Modification du temps de travail de la secrétaire générale de mairie

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement

sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste de secrétaire générale de mairie en raison des missions qui lui sont confiées ;

Considérant la nécessité de créer et supprimer l'emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet soit 25/35^e.

La suppression d'un emploi de secrétaire générale de mairie, au grade de Rédacteur principal 2ème classe, permanent à temps non complet soit 21/35^e.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 4 février 2025 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	0	1	25 h
Administrative	Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	1	0	21 h

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Rédacteur principal 2ème classe, sur la base du 9ème échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statuant à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20250402 09 : Mise en place d'une action sociale en faveur du personnel communal

Le Maire informe le conseil municipal que les collectivités sont tenues depuis la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui a modifié en ce sens la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'inscrire au budget des dépenses relatives à des prestations d'action sociale en faveur de leur personnel et de leur famille.

Il ajoute que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager au titre des prestations d'action sociale proposées, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Il précise que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Lohr.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet de mettre en place une Action Sociale dans les conditions suivantes :

En adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Le personnel communal actif, agents titulaires et contractuels pourra bénéficier de prestations pour la famille (naissance, Noël, mariage, décès...), pour la scolarité, pour le budget (prêts), pour les loisirs et la culture (cartes culture, billetterie, réductions cinéma et parc de loisirs, ANCV, chèques UP Sport et loisirs ...), pour les vacances (chèque vacances, séjours, réductions partenaires.)

L'adhésion au CNAS sera proposé à chaque agent qui le souhaite moyennant une cotisation annuelle de 50€. Le reste de la cotisation annuelle sera prise en charge par la commune.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs titulaires ou contractuels indiqués sur les listes

x

montant forfaitaire par bénéficiaire actif,

3°) De désigner Monsieur Pierre GANGLOFF, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Lohr au sein du CNAS.

4°) De désigner Mme Aurélie LONGFORT, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent notamment pour représenter la commune de Lohr au sein du CNAS.

5°) De désigner Mme Aurélie LONGFORT, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

Délibération adoptée à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention